FORINCIP

FORUM INTERNATIONAL SUR LA CONSTITUTION ET LES INSTITUTIONS POLITIQUES

2^{ÈME} FORUM LA DÉSIGNATION DES GOUVERNANTS 17 et 18 juin 2016

— QUESTIONNAIRE GÉNÉRAL —

Ce questionnaire a pour objectif de guider l'élaboration des rapports nationaux et d'en faciliter la lecture et l'analyse à partir d'un modèle commun. Il est donc recommandé d'en respecter la structure générale. Toutefois, il se peut que, dans certains cas, des questions n'aient pas lieu de se poser. Il est donc naturellement possible de le traiter avec toute la souplesse nécessaire à la rédaction d'un rapport tout à la fois clair, complet, précis et concis.

Le thème de *La désignation des gouvernants* entend couvrir les Républiques et les Monarchies, donc, également, la désignation des monarques. Par « gouvernants », on fait d'abord référence aux chefs d'État et aux chefs de Gouvernement. Les autres membres du Gouvernement ne sont pas l'objet principal de l'étude, mais ils peuvent être mentionnés, pour autant que leur désignation soulève des enjeux spécifiques (par exemple reproduire un pluralisme partisan en raison d'une majorité plurielle). De même, les gouvernants locaux sont également pris en compte, à titre subsidiaire, en particulier dans l'hypothèse des États fédéraux.

I. LA PRÉSÉLECTION

A. Les règles officielles

- A.1)Quelles sont les règles officielles pour être candidat à une élection? Quelle est leur valeur formelle (constitutionnelle, législative, réglementaire, nationale, locale)? Diffèrent-elles en fonction du type d'élection (présidentielle, première chambre, seconde chambre, locales, etc.)?
- A.2)Ces règles sont-elles exigeantes et empêchent-elles certaines candidatures d'être validées ? Est-ce leur objectif ? Font-elles l'objet de contestations politiques et/ou techniques ?

A.3) Quelles sont les règles officielles de dévolution de la Couronne ? Qui peut prétendre au trône ? Quelle est la valeur formelle de ces règles et depuis quand existent-elles ? Ces règles ont-elle encore une utilité ? Peut-on les modifier et, si oui, qui a compétence pour le faire ? Cela s'est-il déjà produit ?

B. Les pratiques et usages

- B.1) Existe-t-il des pratiques et des usages de présélections des candidats à une fonction de gouvernant? Depuis quand? Sont-ils systématiquement suivis? Pour quel type d'élection?
- B.2) Comment est régie la désignation des candidats officiels des partis politiques ? Y a-t-il des primaires ? Depuis quand ? Ont-elles lieu systématiquement ou seulement lors de circonstances particulières ? Pour quels types d'élection ? Sont-elles ouvertes à tous les électeurs ou bien fermées aux seuls adhérents ?
- B.3) Peut-on constater un renouvellement des candidats à une fonction de gouvernant ? Y a-t-il des règles « sociologiques » et « déontologiques » qui s'imposent aux candidats ?

II. LE CHOIX

A. La désignation élective

- A.1)Quels gouvernants sont formellement élus? Notamment, y a-t-il une élection (directe ou indirecte) du chef du Gouvernement? Peut-on parler d'une élection indirecte de ce dernier, lors des élections législatives (lorsque, par exemple, le Chef du parti majoritaire devient automatiquement chef du Gouvernement)?
- A.2) Quel est le collège électoral ? Quelles sont les règles pour être élu ? Quelles sont les règles pour être électeur ? Quelle est leur valeur formelle ? Sont-elles fréquemment ou rarement modifiées ?
- A.3) Comment caractériser les relations entre exécutif élu et assemblées parlementaires (concurrence de légitimité ? Complémentarité ? Indépendance mutuelle ?) ? Est-ce la conséquence de leur mode de désignation respectif ou y a-t-il d'autres facteurs ?

B. La désignation non élective

- B.1) Quels gouvernants ne sont pas élus (mais nommés ou désignés) ? L'absence d'élection a-t-elle une conséquence sur leur légitimité, leurs compétences, leur rôle dans la politique nationale/fédérale/locale ? Faut-il être (ou avoir été) élu (parlementaire ou autre) pour être membre du Gouvernement ? Pourquoi ?
- B.2) Quels sont les procédés alternatifs à l'élection pour désigner les gouvernants (nomination, cooptation, tirage au sort, etc.) ? Quels sont les critères de

- désignation en l'absence d'élection? Procède-t-elle *intuitu personæ* et la désignation est-elle à la totale discrétion de l'autorité de nomination, ou bien y a-t-il une certaine forme de compétence liée? Dans quelle mesure?
- B.3) Dans les monarchies (ou assimilés), y a-t-il des règles formelles d'attribution de la couronne (sacre, intronisation, etc.) ? Quelle est leur valeur formelle et quel est leur impact juridique ?
- B.4) Quelles règles sont prévues en cas de cessation anticipée des fonctions (démission, destitution, décès, empêchement, etc.), telles que l'intérim ou la Régence ? Permettent-elles de pallier toutes les hypothèses ?

III. LE CONTRÔLE

A. Le contrôle politique

- A.1)Y a-t-il un contrôle politique de la désignation des gouvernants ? Sur quels aspects se concentre-t-il (formels, matériels, financiers) ? Qui l'exerce ? Offre-t-il toute garantie de neutralité ? Existe-t-il des voies de recours ?
- A.2)Le peuple est-il associé à l'exercice du contrôle politique? Selon quels mécanismes? Sinon, des projets ont-ils été proposés en ce sens?
- A.3)Quels sont les effets de ce contrôle : sur les candidats, sur les formations politiques ?

B. Le contrôle juridictionnel

- B.1) Existe-t-il un contrôle juridictionnel de la désignation des gouvernants? Pourquoi? Par quel(s) juge(s) est-il exercé? Quelles sont les modalités de ce contrôle (qui saisit le juge, à quel moment)? Sur quels aspects se concentre-t-il (formels, matériels, financiers)? Offre-t-il toute garantie de neutralité et d'impartialité? Le juge ose-t-il contredire le résultat d'une élection?
- B.2) Quelles sont les grandes décisions juridictionnelles qui font autorité en la matière ? Quelles conclusions peut-on en déduire ? Existe-t-il ou a-t-il existé une contestation des décisions rendues au fond ?
- B.3) Comment le contrôle juridictionnel est-il perçu par les gouvernants? Les relations entre la justice et le politique sont-elles marquées par des tensions? Lesquelles?